

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEPARTEMENT :

A.P.S.A. :

CHAMP D'APPRENTISSAGE n° 3 :

« Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »

CONFORMITÉ DES PROPOSITIONS – ASPECT GENERAL	OUI	NON
PRINCIPES D'ÉVALUATION		
Une épreuve qui permet à l'élève de réaliser une prestation qui vise à produire intentionnellement des effets esthétiques ou émotionnels pour un spectateur ou un juge.		
AFLP1 et AFLP2 évalués lors d'une épreuve en fin de séquence		
2 AFLP parmi 3-4-5-6 évalués au fil de la séquence et finalisés le jour de l'épreuve		
BARÈMES ET NOTATION		
AFLP 1 est évalué sur 7 points .		
AFLP 2 est évalué sur 5 points .		
Choix de l'élève de la répartition des points sur les 2 AFLP restants sur 8 points (3 choix : 4-4, 2-6, 6-2)		
Répartition des 8 points au choix de l'élève prévue avant la situation d'évaluation de fin de séquence .		
Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus aux AFLP		
PRINCIPE D'ELABORATION DE L'ÉPREUVE du CA3		
L'épreuve engage la réalisation d'une prestation qui se donne à voir et qui vise à produire intentionnellement des effets esthétiques ou émotionnels pour un spectateur ou un juge.		
Le principe d'élaboration de l'épreuve est cadré et précisé : organisation, installations, matériel, durée, distances, essais, formes d'aides, éléments et conditions à un engagement sécurisé, ...		
L'épreuve est une prestation individuelle ou collective face à un public		
L'épreuve intègre des choix possibles dans le niveau de difficulté des éléments réalisés ou dans les composantes artistiques.		
L'épreuve prévoit un ou deux passages		
L'épreuve propose des formes d'aide permettant l'engagement et l'expression des compétences des élèves (parade, aide, matériel, ...).		
REPERES D'ÉVALUATION DE FIN DE SEQUENCE		
AFLP1 : « Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié »		
Évaluation de l'état de présence et de l'expressivité corporelle (du rapport au regard des spectateurs/juges)		
Positionnement de l'élève dans un degré puis ajustement de la note en fonction du niveau de difficulté et/ou de complexité de la prestation		
AFLP2 : « Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées »		
L'AFLP2 révèle la qualité de motricité spécifique dans l'activité de l'élève		
AFLP3 : « Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges »		
Des indicateurs apparaissent afin d'apprécier l'utilisation de principes de composition simples pour renforcer les effets et la fluidité de la prestation réalisée par les élèves.		
AFLP4 : « Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation »		
Des rôles sociaux sont identifiés et permettent de révéler l'utilisation de protocoles et de critères explicites spécifiques aux pratiques artistiques et acrobatiques.		
AFLP5 : « Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée »		
Des repères quantitatifs et/ou qualitatifs permettent à l'élève de situer la qualité de préparation, de sécurisation et d'engagement.		
AFLP6 : « S'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguïser son regard de spectateur »		
Des indicateurs ou éléments de connaissances permettent à l'élève d'apprécier sa prestation avec des formes ou références culturelles ou professionnelles.		

ETUDIER LA PERTINENCE DES PROPOSITIONS

L'ÉPREUVE	L'ÉVALUATION
<p>Différentes modalités de pratique peuvent être mobilisées pour favoriser la construction des AFLP du champ. Les modalités de pratique collectives impliquant entraide et solidarité sont à privilégier.</p> <p>Les formes de pratique doivent engager les élèves dans la production intentionnelle d'effets esthétiques ou émotionnels.</p>	<p>Lorsque la production finale est collective, l'évaluation de l'élève (<i>interprétation / maîtrise / tenue de rôles</i>) se fait en appréciant entre autres sa contribution à la qualité de la prestation du groupe.</p> <p>AFLP1 : la synchronisation et la fluidité des actions, la recherche du beau, la maîtrise du risque, peuvent servir d'indicateurs.</p>
<p><i>AFLP 3 : On pourra attendre des épreuves qu'elles laissent des choix aux élèves (formations présentées, la répartition des rôles, l'aménagement du matériel, les aides à la réalisation, le nombre d'éléments) dans un cadre de pratique donné.</i></p>	<p>AFPL5 : les capacités à se concentrer, à mémoriser, organiser, sécuriser sa prestation au plus haut niveau de maîtrise possible (répéter, s'observer, essayer, tester, valider...) peuvent servir d'indicateurs.</p>
<p>Un code de référence pour les « activités codifiées » est à prévoir (<i>éléments hiérarchisés auto référencés ou non, combinaisons ou séries d'éléments, familles d'éléments, aide, parade ou matériel facilitateur, collectif ou individuel, etc.</i>).</p> <p><i>AFLP4 : L'épreuve doit aussi permettre à l'élève de monter sa capacité à assumer des rôles et s'engager pour soi et pour les autres.</i></p>	<p>AFLP1 : C'est la référence pour évaluer le niveau de difficulté des éléments composant l'enchaînement et évaluer le respect des exigences de composition.</p> <p>La qualité de réalisation est appréciée à l'aide de différents critères qui peuvent être : amplitude, relâchement, dissociation, déséquilibres et chute non intentionnels, précision, lisibilité des trajets moteurs ...</p> <p>AFLP4 : L'élève doit être capable d'évaluer une prestation indépendamment de la personne qui la réalise. Son appréciation doit se porter soit sur des critères de conformité, soit se construire en articulant un ressenti et des principes d'efficacité travaillés</p>
<p>Le contexte de l'épreuve peut prévoir deux passages au choix de l'élève avec un temps intermédiaire de concertation et/ou de régulation.</p>	<p>AFLP 4 : Le temps de concertation/régulation peut permettre la finalisation de l'évaluation de juge <i>ou</i> des rôles de spectateurs à partir de « traces » (verbales, écrites, vidéo) de leur activité.</p> <p>AFPL 3 : La continuité de la prestation, le nombre « de blancs chorégraphiques », la structuration du scénario, la valorisation du propos, la gestion de l'effort, peuvent servir d'indicateurs.</p> <p>L'évaluation de l'AFLP 3 est relative aux effets recherchés, à l'intention donnée à voir.</p>

CONFORMITÉ ET PERTINENCE DE L'OUTIL DE CERTIFICATION

La commission académique a jugé l'outil, par rapport au référentiel

conforme

non conforme

Motifs et remarques :

La commission académique a déclaré l'outil

pertinent

à consolider

Motifs et remarques :